
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.24PR
concernant
une demande d'autorisation pour procéder à la vente des actions
de Romande Energie SA détenues par la Commune.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 août 2015, de 19h15 à 21h15.

Elle était composée de Madame Anne-Louise GILLIERON et de Messieurs Jacques LEVAILLANT, Yann MAMIN, Cédric PILLONEL, Giancarlo VALCESCHINI, Roland VILLARD, Bart WIND remplaçant Walter MÜLLER et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD, de M. Fabrice WEBER, chef du service des finances, et de M. Lionel FAIVRE-PIERRET, chef financier au Service des Energies d'Yverdon-les-Bains. Nous les remercions pour les explications fournies lors de la séance.

Appréciation de la Municipalité

Historique

La Ville est actionnaire de Romande Energie SA depuis les années 1940, date de la fondation de la société. A l'époque, il s'agissait pour les pouvoirs publics de s'assurer le contrôle du réseau électrique vaudois, afin de promouvoir le développement économique du canton et d'assurer la distribution électrique sur tout le territoire, dans un contexte de monopole de la fourniture de courant électrique. La Ville détient actuellement l'équivalent de 1,17% du capital de la société, détenue actuellement à hauteur de 52,45% par diverses collectivités publiques.

Ces dernières années toutefois, la libéralisation du marché électrique et les grandes restructurations de ce marché ont permis aux acteurs publics de se dégager des monopoles préexistants. Ainsi, durant les années 2000, la Ville d'Yverdon-les-Bains, par l'entremise de son Service des Energies, s'est affranchie de la tutelle de Romande Energie SA et se fournit désormais librement sur le marché. Selon la Municipalité, l'intérêt stratégique de la possession des actions s'en est trouvé diminué, et la question de leur possession ou de leur cession a pu se poser sous un jour nouveau.

En 2009, la Municipalité a ainsi émis un préavis demandant une autorisation de vente, qui fut accepté en commission des finances, assorti toutefois d'un rapport de minorité. Entretemps, le prix de l'action ayant fortement chuté, la Ville retira le préavis avant son passage au Conseil Communal, et renonça donc à cette vente. A noter qu'à l'époque, le prix de vente espéré était de plus de 2'000 CHF par action, soit le double du cours actuel ; leur rendement annuel était toutefois moindre que celui observé ces cinq dernières années.

- Raisons justifiant la vente des actions Romande Energie SA selon la Municipalité

Pour l'essentiel, la Municipalité justifie la nécessité de la vente des actions Romande Energie SA, qui rapporteraient au cours actuel entre 14 et 15 millions CHF, par des besoins en investissements exceptionnels lors des trois exercices comptables 2016 à 2018. Le Plan des Investissements fait l'objet d'un travail considérable et doit encore être finalisé afin de réduire l'impact des investissements à consentir sur les finances communales ; pour cette raison, il n'a pas été communiqué en l'état à la commission. Toutefois, un document fourni en séance par la Municipalité fait état de prévisions d'investissements d'environ 56 millions CHF en 2016, 72 millions en 2017 et 75 millions en 2018, soit un total sur ces trois années de 203 millions. Dans le même temps, la marge d'autofinancement de la Ville est estimée à 20 millions CHF par an, soit au total 60 millions pour les trois exercices prévus. Selon ce document, le besoin de financement est donc d'environ 140 millions CHF, ce qui ferait passer la dette à plus de 300 millions CHF d'ici à 2018, ce qui est supérieur au plafond d'endettement de la Ville.

La Municipalité désire donc alléger autant que faire se peut le fardeau de cette dette future ; le produit de la vente de ces actions est une des mesures envisagées afin d'alléger cet endettement futur – mais pas la seule.

- Perspectives financières concernant les actions de Romande Energie SA selon la Municipalité

La Municipalité est d'avis que les évolutions récentes et à venir dans le domaine du marché de l'électricité exercent une forte pression sur les sociétés électriques classiques, qui contraignent leur rentabilité et se traduisent par des marges en constante réduction. Cela explique selon la Municipalité la très forte baisse du cours des actions, d'environ 2'500 CHF en 2008 à 1'000 CHF aujourd'hui, et obère ses perspectives de hausse dans les prochaines années.

Dans le même temps, il est relevé que la possession d'actions de Romande Energie SA ne constitue pas un risque systémique pour la Ville : le risque de voir la société s'effondrer dans les prochaines années est pratiquement nul. D'une part, elle comporte des actifs de grande valeur : le réseau électrique vaudois, qui lui assure des revenus garantis sous forme de droits de passage. D'autre part, il est relevé que la société est bien gérée et qu'elle n'inspire pas d'inquiétude.

Au total, l'appréciation de la Municipalité est que le prix de l'action a de bonnes chances de se maintenir au niveau où il se trouve actuellement – et depuis trois ans – ; la perspective sur le dividende annuel est un peu plus incertaine, celui-ci ayant oscillé entre 22 et 30 CHF par action ces dernières années. A noter que le rapport entre le dernier dividende perçu et la valeur vénale des actions correspond à un rendement financier de 2,8%.

La Ville assure qu'elle ne cherche pas à se débarrasser de ses actions à tout prix. Elle s'est fixé un prix-plancher au-dessous duquel elle ne les vendra pas, quand bien même elle serait autorisée à le faire. Le montant a été cité en commission ; toutefois, pour des raisons commerciales évidentes, il est confidentiel.

Dans le même temps, la Ville ne cherche pas non plus à simplement obtenir une autorisation de vente qu'elle n'utilisera peut-être pas. Si elle obtient cette autorisation de vente, la Ville lancera immédiatement le processus de vente décrit dans le préavis.

- Quelques éléments financiers

A l'heure actuelle, la dette à moyen et long terme de la Ville s'élève à environ 170 millions CHF. A l'été 2015, le taux d'intérêt moyen sur l'ensemble de la dette se situe à 2,04%, cette valeur couvrant l'ensemble des emprunts en cours. Selon les comptes 2014, le taux moyen des emprunts contractés en 2014 se situe autour de 1,6% ; on emprunte actuellement entre 0,9% et 1,1%, des taux historiquement bas pour un terme moyen de l'ordre de 15 ans. Il est craint que ces taux ne puissent que remonter dans

le futur ; un terme de 12 à 18 mois a été évoqué en séance pour une hausse. Dans le même temps, on constate que cela fait près d'une décennie qu'ils n'ont plus tutoyé les sommets, sans même parler des taux en vigueur dans les années 1990, et que le contexte actuel de déflation ne plaide certes pas pour une hausse brutale des taux.

La Ville relève que le niveau d'endettement joue un rôle majeur dans la notation financière accordée à la Ville par les instituts de notation, laquelle joue à son tour un rôle dans la fixation des taux d'intérêt que la Ville peut obtenir. Une baisse de la notation peut avoir pour effet de relever de 0,3% les taux d'intérêt proposé à la Ville, une hausse de la notation ayant évidemment l'effet inverse. La notation de la Ville est confidentielle ; toutefois, elle dépend notamment du niveau d'endettement de cette dernière. A l'heure actuelle, la ville est nettement plus proche d'une hausse de sa notation – pour cela il faudrait que sa dette baisse d'une vingtaine de millions CHF – que d'une baisse de sa notation, qui se produirait si son endettement augmentait de 70 à 90 millions CHF.

A l'heure actuelle, il existe un différentiel entre le rendement des actions de Romande Energie SA, qui est de 2,8%, et les taux auxquels la Ville emprunte actuellement, autour de 1%, ce qui signifie qu'aux conditions actuelles, le dividende des actions suffirait, et au-delà, à couvrir la charge d'intérêts résultant de l'emprunt d'une somme équivalente au produit espéré de la vente des actions. La situation était inverse en 2009, avec un cours de l'action beaucoup plus élevé, un rendement moindre, et des taux d'intérêts plus élevés.

Appréciation de la commission

- Stratégie vis-à-vis de Romande Energie SA

La commission est partagée sur le sujet de l'intérêt stratégique pour la Ville de conserver des actions de Romande Energie SA. Une partie de la commission rappelle qu'à l'heure actuelle la majorité des collectivités publiques dans la société, en elle-même stratégique, est assez faible et qu'elle serait encore affaiblie par le départ d'Yverdon-les-Bains s'il n'était pas compensé par d'autres collectivités. Les mêmes rappellent par ailleurs que si Yverdon-les-Bains n'acquiert pas actuellement son courant auprès de Romande Energie SA, il ne faut pas préjuger du futur.

Une partie à peu près équivalente de la commission se range en revanche à l'avis de la Municipalité et considère comme elle que cette vente ne remet rien en cause du statut public de Romande Energie SA, la part de capital cédée par Yverdon-les-Bains ne pouvant à elle seule mener au basculement de la société. Elle rappelle d'ailleurs que la présence au capital ne vaut aucun avantage commercial à la Ville. Enfin, un commissaire est d'avis que stratégiquement, il serait opportun de se séparer d'actions d'une société qui représente le passé de la gestion de l'énergie plutôt que son avenir. La mise en place d'un véritable réseau intelligent (smartgrid) nécessite en effet, selon ce-tte commissaire, que l'on découple au maximum le réseau de distribution local, à Yverdon-les-Bains propriété du Service des Energies, des grands distributeurs et des producteurs d'électricité.

- Nécessité de la vente

L'ensemble de la commission reconnaît l'importance des financements infrastructurels à consentir à Yverdon-les-Bains ces prochaines années. Toutefois, une moitié de la commission considère que les besoins en financements restent pour l'instant formulés en termes généraux et peine à percevoir une stratégie claire de la Ville dans ce domaine, qui leur rend difficile l'acceptation du préavis en l'état. En particulier, les priorités financières de la ville et leur échelonnement, contenues dans le Plan des Investissements, n'ont toujours pas été mises à jour depuis le début de l'année et ne le seront pas avant la publication du budget 2016. De ce fait, cette moitié de commission ne trouve pas suffisamment étayée la demande de la Municipalité de dégager environ 15 millions de francs en liquidités via cette vente. Il lui semble que malgré les informations données par la Municipalité sur l'ampleur du travail en cours sur le

Plan des Investissements, un très gros travail reste encore à accomplir sur ce dernier, qui pourrait alléger la situation dans les prochaines années. En particulier, il est relevé que l'impact de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire aura probablement pour effet de retarder certains développements urbanistiques de la Ville, et donc les investissements, souvent très importants, qui les accompagnent.

Par ailleurs, il est relevé que la marge d'autofinancement de la Ville a dépassé de manière répétée la barre des 20 millions CHF lors des derniers exercices et que par conséquent il se pourrait que la prévision de la Municipalité concernant la marge d'autofinancement soit quelque peu pessimiste.

- Aspects financiers de la vente

Toutes choses étant égales par ailleurs, la commission a consacré la majeure partie de sa discussion aux aspects strictement financiers de la vente proposée. Aux conditions actuelles, il est plus intéressant de conserver ces actions que de les vendre, car leur rendement est nettement supérieur au taux d'intérêt grevant l'emprunt. La question a donc tourné autour des perspectives futures entourant ces actions. Soit celles-ci sont stables et alors la vente ne fait pas vraiment sens, soit on s'attend à des modifications importantes tant dans le rendement des actions que dans le niveau des taux d'intérêt, modifications venant modifier la donne financière sur l'intérêt de la vente.

A ce titre, on constate d'une part qu'en 2009 la situation était inverse (rendements inférieurs aux taux d'intérêt) et que donc une nouvelle inversion reste évidemment possible, et d'autre part que le rendement des actions Romande Energie SA est resté assez élevé (entre 2% et 3%) lors des derniers exercices, alors que les taux d'intérêt sont demeurés bas lors des dernières années.

Il est relevé au sein de la commission que l'octroi de l'autorisation de vente des actions Romande Energie SA ne constituerait en aucun cas une obligation de réaliser tout ou partie de cette vente tout de suite. On pourrait ainsi imaginer accorder l'autorisation de vente afin de permettre à la Municipalité d'avoir toute latitude pour choisir l'opportunité et le moment de réaliser la vente de tout ou partie du paquet d'actions concerné. En cas de refus du préavis, cette possibilité est exclue, jusqu'à émission et acceptation d'un nouveau préavis.

Personne dans la commission n'ayant de boule de cristal, mais tout le monde ayant à cœur les intérêts de la Ville, c'est finalement sur le plan de la conviction personnelle que la commission a tranché, c'est-à-dire en fonction de la conviction de chacun-e quant aux divers paramètres entourant cette vente et l'arbitrage à accomplir entre eux.

Conclusions :

Au final, la commission, considérant:

- Que les besoins de la Ville en financements sont avérés en termes généraux ;
- Que la Ville n'a pas encore achevé, ni communiqué la teneur de la révision du Plan des Investissements au Conseil Communal, ce qui rend difficile l'appréciation précise de la situation en matière de priorités d'investissements ;
- Qu'aux conditions actuelles, il apparaît plus intéressant de conserver cette part de patrimoine commun que constitue le paquet d'actions de Romande Energie SA que de le vendre ;

vous propose donc :

- De refuser, par cinq voix contre deux et une abstention, l'article 1 du présent préavis ;
- De ne pas émettre de recommandation, par deux voix contre deux et quatre abstentions dont celle du 1^{er} membre, quant à l'article deux ;

- De refuser, par cinq voix contre une et deux abstentions, l'ensemble du préavis.

La commission ne s'est pas prononcée sur l'article trois du préavis, qui n'est pas soumis au vote.

Pour la commission :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Pierre DESSEMONTET, 1^{er} membre